

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXUELLEMENT TRANSGRESSIFS

Vers une communauté scolaire saine et inclusive

Contenu

Avant-propos	2
1. Définitions	2
1.1 Définition du harcèlement sexuel	3
1.2 Définition de l'agression sexuelle et du viol	4
1.3 Comportement sexuellement transgressif à l'école.....	4
2. Le système de drapeaux de Sensoa	5
2.1 Les six critères.....	5
2.2 Attribuer le drapeau	8
2.3 Réponses proposées par Sensoa en fonction du drapeau attribué	9
3. Procédure interne pour les cas de comportement transgressif signalés	9
3.1 Organigramme de la procédure interne.....	11
3.2 L'échelle des sanctions.....	12
4. Codes de conduite.....	13
4.1 Code de conduite pour les étudiants	13
4.2 Code de conduite pour le personnel.....	14
Annexe 1 : Outils de signalement en ligne	16
Annexe 2 : Organismes extérieurs pour les cas de drapeau rouge et de drapeau noir	17

Avant-propos

Cette politique s'inscrit dans l'engagement pris par la communauté de l'École européenne de Bruxelles II (l'école) pour créer et préserver des espaces sûrs pour ses membres, qu'il s'agisse d'élèves ou du personnel. Cette politique s'inspire de la résolution du Parlement européen du 26 octobre 2017 relative à la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans l'UE¹.

Le principe général qui guide cette politique est celui d'éduquer et de réhabiliter les membres de notre communauté scolaire en cas de comportement transgressif, y compris ceux à caractère sexuel, impliquant le langage, des actions et des symboles. Ce faisant, la politique reflète les valeurs de l'école telles que la maîtrise de soi, la bienveillance, la coopération, l'honnêteté, la tolérance, la persévérance, l'esprit critique et l'encouragement.

Cette politique comporte trois volets :

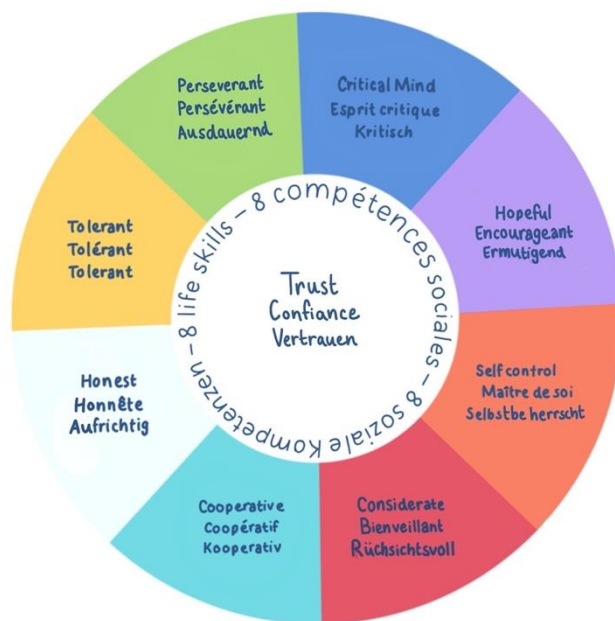
1. La définition des comportements transgressifs de nature sexuelle - différenciés en harcèlement sexuel d'une part et abus sexuel d'autre part;
2. Une introduction au système des drapeaux permettant de discuter des comportements sexuels ou sexualisés à l'école sur base de paramètres précis;
3. Les procédures internes à suivre lorsque de tels comportements sont signalés, et les systèmes concrets que nous recommandons d'appliquer à l'école pour créer une communauté inclusive et respectueuse.

Cette politique est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution et de la diversification des besoins de la communauté scolaire.² Elle vise à favoriser et à soutenir un environnement d'apprentissage basé sur la confiance en appliquant les valeurs décrites dans le programme des 8 compétences sociales.

L'élaboration de cette politique n'aurait pas été possible sans le soutien, les conseils et les contributions inestimables de nos conseillers d'éducation, de la Direction de l'école, de Sensoa, de la Genderkamer, de Kjell Van Laer (informaticien) et de Juliette Sanchez-Lambert (consultante en prévention du harcèlement).

1. Définitions

Cette politique se concentrera principalement sur le harcèlement sexuel en tant que comportement transgressif, car il s'agit du type de comportement sexuellement transgressif le plus répandu dans les écoles en Europe et dans le monde. Une échelle des comportements



¹ P8 TA(2017)0417 : [Lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans l'Union européenne. Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2017 sur la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans l'UE \(2017/2897\(RSP\)\)](#).

² Pour plus d'informations sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et en politique, [veuillez vous référer au document publié par le département politique pour les droits des citoyens et les affaires constitutionnelles du Parlement européen \(uniquement disponible en anglais\)](#).

sexuellement transgressifs donne une idée de la variété de comportements sexuels transgressifs qu'un individu peut adopter.

BEHAVIOUR Continuum

Worker-to-Worker



Echelle³ des comportements illustrés par l'Université de l'Alberta et les services de santé de l'Alberta, Canada (mars 2022)

1.1 Définition du harcèlement sexuel

Dans le présent document, les termes "comportement transgressif", "inconduite sexuelle" et "harcèlement sexuel" peuvent être utilisés de manière interchangeable, en fonction de l'étude de cas et du contexte.⁴

Le harcèlement sexuel désigne toute situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Le harcèlement sexuel peut ne se produire qu'une seule fois. Le harcèlement sexuel constitue une forme de discrimination et de violence.⁵

La directive européenne définit le harcèlement sexuel comme illégal.

Les exemples verbaux de harcèlement sexuel peuvent être les suivants : faire des commentaires sexuels sur le corps d'une personne ; faire des remarques ou des insinuations de nature sexuelle ; poser des questions sur les fantasmes, les préférences ou les antécédents sexuels ; poser des questions personnelles sur la vie sociale ou sexuelle d'une personne ; faire des commentaires

³ Un comportement peut devenir plus transgressif en raison de sa répétition et de sa fréquence. Par exemple, un comportement irrespectueux tel que le commérage peut devenir du harcèlement s'il se reproduit, malgré des sanctions répétées.

⁴ Un glossaire complet est disponible [sur le site de l'EIGE](#).

⁵ Tiré de [l'EIGE \(Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes\)](#), [du Conseil de l'Europe, basé sur la Convention d'Istanbul](#) et la [directive 2002/73/CE de l'UE](#).

sexuels sur ses vêtements, son anatomie ou son apparence ; essayer à répétition de sortir avec une personne qui n'est pas intéressée ; proférer des mensonges ou faire courir des rumeurs sur sa vie sexuelle ou ses préférences sexuelles.

Parmi les exemples de harcèlement non verbal, on peut citer : regarder une personne de haut en bas (« déshabiller du regard »), suivre ou traquer quelqu'un, faire des allusions sexuelles ou des gestes à connotation sexuelle avec les mains ou par des mouvements du corps, utiliser des expressions faciales comme cligner de l'œil, envoyer des baisers ou se lécher les lèvres.

Les cas de harcèlement physique comprennent : faire un massage dans la région du cou ou des épaules, toucher les vêtements, les cheveux ou le corps d'une autre personne, l'étreindre, l'embrasser, la caresser, la frictionner, la toucher ou se frotter sexuellement contre elle.

Le concept clé pour comprendre le harcèlement est que toute avance est importune. Il peut arriver qu'une personne accueille et accepte une remarque sexiste ou un commentaire sur son corps, mais cela dépend probablement de la situation et des circonstances particulières. Cependant, il est important de se rappeler que même si quelqu'un accepte - ou accueille - le comportement en question, celui-ci peut quand même être dégradant et humiliant. En outre, cette acceptation peut ne pas être entièrement volontaire : elle peut être le résultat de pressions souvent invisibles de la part du monde extérieur.

1.2. Définition de l'agression sexuelle et du viol

L'agression sexuelle désigne toute forme de comportement sexuellement transgressif, verbal, physique, intentionnel ou non, où il n'y a manifestement pas de consentement mutuel, et/ou qui n'est pas volontaire, et/ou où la cible est beaucoup plus jeune ou dans une relation de dépendance par rapport à l'auteur de l'agression. L'agression sexuelle inclut donc l'existence d'un abus d'autorité ou d'influence sur la cible.

Le code pénal allemand, par exemple, définit l'agression sexuelle⁶ comme le fait de contraindre une autre personne par la force, par la menace d'un danger imminent pour sa vie ou son intégrité physique, ou en exploitant une situation dans laquelle la victime n'est pas protégée et est à la merci de l'agresseur à subir physiquement des actes sexuels de la part de l'agresseur ou d'une tierce personne ou à se livrer activement à une activité sexuelle avec l'agresseur ou une tierce personne.

Le viol est une forme d'agression sexuelle incluant la pénétration du corps de la cible par une partie du corps de l'agresseur, d'une tierce personne ou de n'importe quel objet.

1.3. Comportement sexuel transgressif à l'école

Tant pour le personnel que pour les étudiants, les exemples de comportements sexuellement transgressifs, comprennent (liste non exhaustive) :

- Commentaires non sollicités, exprimés par écrit, par voie électronique ou par oral ou gestes concernant les vêtements, l'anatomie, le genre et/ou la sexualité d'une personne ;
- Contact physique, questions, plaisanteries, surnoms ou demandes inappropriés ;
- Agressions physiques ou harcèlement ; y compris le fait de demander de manière répétée à une personne de sortir avec elle ou d'avoir des relations sexuelles ;
- Affichage ou transmission électronique des éléments susmentionnés ;

⁶ Tiré des définitions juridiques de l'agression sexuelle et du viol [fournies par les États membres de l'UE à l'EIGE \(page uniquement disponible en langue anglaise\)](#).

- Refus d'enseigner, d'évaluer, d'aider ou de travailler avec une personne en raison de ses vêtements, de son anatomie, de son genre et/ou de sa sexualité ;
- Injures ou insultes à connotation sexuelle ou de genre ;
- Partager ou afficher des images ou des vidéos sexuellement inappropriées sous quelque forme que ce soit.
- Faire à plusieurs reprises des gestes sexuels inappropriés en guise de "plaisanterie" pour mettre quelqu'un d'autre mal à l'aise.

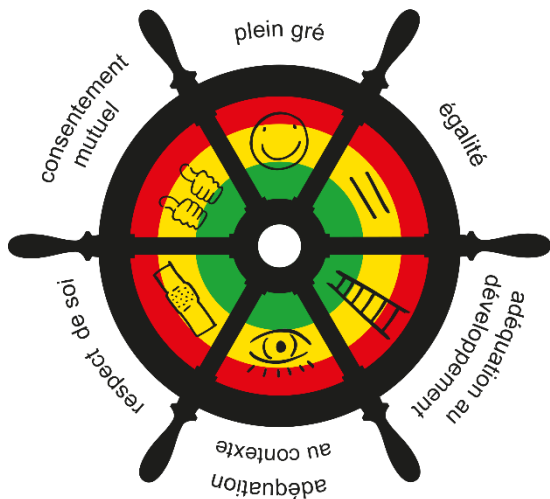
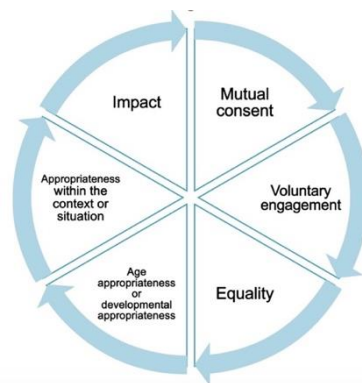
2. Le système de drapeaux de Sensoa⁷

Le système de drapeaux de Sensoa a pour objectif de classer, de traiter et de répondre de manière adéquate aux comportements sexuels (transgressifs) des enfants et des adolescents (de 0 à 18 ans).

Il existe six critères et quatre drapeaux pour classer le comportement⁸.

2.1 Les six critères

L'expérience des professionnels de l'éducation joue ici un rôle important. L'adulte qui applique le système des drapeaux (en tant qu'enseignant, conseiller, psychologue ou personne de confiance) doit tenir compte de l'importance d'obtenir les faits avant de tirer une conclusion.



Le système de drapeaux repose sur l'idée de juger uniquement le comportement, et non l'individu. Le jugement est basé sur le comportement de la personne qui a été l'initiateur et/ou le principal responsable.

1. Le comportement fait-il l'objet d'un **consentement** individuel ou d'un accord social ? Dans quelle mesure les personnes impliquées consentent-elles au comportement ou dans quelle mesure ce comportement particulier fait-il l'objet d'un accord ?

⁷ <https://www.sensoa.be/about-sensoa-flag-system-basic-information#:~:text=The%20Sensoa%20Flag%20System%20is,it%20correctly%20and%20respond%20appropriately.>

⁸ De [Sensoa](#)

2. Y a-t-il **égalité** entre les personnes concernées ? Une situation peut dépasser les limites dès qu'il y a une inégalité entre les personnes impliquées, au détriment de la cible. C'est le cas lorsqu'il y a un excès de pouvoir, qu'il s'agisse d'un pouvoir formel ancré dans l'institution (par exemple, les enseignants et leurs élèves) ou d'un pouvoir informel dans les interactions sociales.
3. S'agit-il d'un acte **volontaire** ou d'une pression, voire d'une coercition ? Le critère du caractère volontaire implique que l'on se trouve dans la situation par choix et que l'on interagisse avec l'autre personne par choix. Cela signifie également que vous pouvez à tout moment dire stop et sortir de la situation.
4. Le comportement correspond-il au **niveau de développement ou de fonctionnement** ? Nous attendons des adultes qu'ils aient un minimum d'autonomie émotionnelle et comportementale et de maturité pour fonctionner dans des situations sociales et sexuelles. Chez les enfants et les adolescents, ce comportement dépend davantage du stade de développement dans lequel ils se trouvent à ce moment-là.
5. Le comportement est-il approprié au **contexte** ? Une mère qui tire brutalement son enfant sur le trottoir lorsqu'une voiture s'approche en faisant crisser ses pneus est différente de celle qui fait la même chose parce qu'il demande un paquet de chips à la caisse du supermarché. De même, ce n'est pas la même chose de donner à un collègue un feedback négatif sur un ton de reproche en aparté que devant d'autres personnes ?
6. Y a-t-il un **impact** sur les personnes impliquées ? Une situation dépasse les limites si elle a un impact négatif ou constitue un préjudice : à la fois pour la personne à l'origine du comportement, pour la personne qui subit le comportement et pour les autres personnes impliquées.

Dans le cas d'enfants ou d'adolescents qui ne peuvent pas s'exprimer par eux-mêmes en raison de leur jeune âge ou de leur faible niveau de développement, il est important d'obtenir le plus d'informations possible sur ce qui s'est passé. Pour obtenir le maximum de faits, le système de drapeaux propose un questionnement qui couvre les six critères (voir tableau ci-dessous).

Observation du comportement par l'intermédiaire	Questions directes pour les jeunes ou enfants impliqués
Consentement	
Les personnes impliquées ont-elles l'air décontractées et contentes? Y a-t-il du plaisir? Fait-il suffisamment calme? Les personnes impliquées se regardent-elles/s'écourent-elles? (une forme de communication positive est-elle possible?)	Avez-vous demandé si c'était OK? Avez-vous dit que c'était OK? Avez-vous montré que vous approuviez/désapprouviez? De quelle manière? Avez-vous l'impression que l'autre a vu/entendu/compris cela?
Engagement volontaire	

<p>Etes-vous conscients de cas préalables de coercition, de chantage ou de comportement menaçant? Une pression verbale ou de la violence a-t-elle été exercée? Y a-t-il eu comportement manipulateur? La violence physique a-t-elle été utilisée? (pousser, tirer, crier)</p>	<p>Avez-vous ou l'autre personne a-t-elle insisté sur un fait? De quelle manière? Avez-vous promis ou reçu une récompense? Avez-vous senti que vous pouviez dire non? Que se serait-il passé si vous aviez dit non? Si l'autre avait dit non? Était-ce agréable, plaisant? Qu'est-ce qui était plaisant?</p>
Egalité	
<p>Y a-t-il une inégalité frappante en termes de force physique, de développement biologique, de maturité mentale ou d'intelligence? Y a-t-il inégalité en termes de position, de statut, de popularité ou de pouvoir?</p>	<p>L'un d'entre vous était-il « le chef »? Ou aviez-vous tous deux un pied d'égalité? Qui a pris l'initiative? Avez-vous senti que vous pouviez vous opposer à l'autre personne?</p>
Approprié pour leur développement	
<p>Où dans le tableau de développement se situe ce comportement spécifique? Y a-t-il une explication quant à la raison pour laquelle le comportement des personnes impliquées ne se conforme pas au tableau de développement?</p>	<p>Avez-vous déjà fait cela auparavant? Comment et avec qui? Avez-vous vu d'autres enfants faire cela? Quelle expérience avez-vous de cela?</p>
Approprié pour le contexte	
<p>Y a-t-il des règles claires et explicites quant à quels comportements sont possibles et dans quel contexte? Le respect de l'intimité est-il possible?</p>	<p>Vous êtes-vous isolés afin que les autres ne puissent pas vous voir? Vous êtes-vous assurés que vous ne seriez pas dérangés? De quelle manière? Y a-t-il des endroits où vous pouvez faire cela? Où?</p>
Impact	
<p>Y a-t-il un risque pour votre santé? Y a-t-il un avantage ou un désavantage social? Y a-t-il un danger? La jeune personne est-elle consciente des dangers ou des conséquences négatives pour elle ou les autres personnes impliquées? Le comportement est-il répété? Quel est le degré d'intimité du comportement?</p>	<p>Ressentez-vous des regrets, de la honte, de la culpabilité ou de la tristesse? Souffrez-vous ou êtes-vous inquiets pour les conséquences? Etes-vous content? Vous sentez-vous bien à ce sujet? Vous sentez-vous soutenu? Y a-t-il des sentiments négatifs?</p>

2.2 Attribution du drapeau

Quatre drapeaux indiquent qu'il existe un continuum entre un comportement sexuel transgressif acceptable, léger et très grave. Sur la base de six critères, le tableau de développement présente des exemples de comportement acceptable (drapeau vert), de comportement légèrement transgressif (drapeau jaune), de comportement transgressif grave (drapeau rouge) ou de comportement transgressif très grave (drapeau noir).

Le drapeau vert n'est attribué que lorsque tous les critères sont remplis.

Le degré de transgression de la frontière détermine la couleur du drapeau : jaune, rouge ou noir. Il faut avant tout tenir compte des conséquences que le comportement entraîne. D'autres facteurs peuvent être considérés comme atténuants ou aggravants, tels que la répétition, la durée, la fréquence et le degré d'intimité du comportement sexuel. La question de savoir dans quelle mesure la personne à l'origine du comportement doit connaître les conséquences qu'il peut y avoir pour l'autre est incluse dans l'évaluation. Si l'auteur du comportement n'est pas en mesure de procéder à cette évaluation, le jugement est moins sévère.

	Vert	Jaune	Rouge	Noir
Consentement mutuel	L'accord a été communiqué	Pas de rejet significatif	Refus catégorique	Refus catégorique
Engagement volontaire	Aucune forme de coercition, de pression ou de chantage n'est exercée.	Peu de contrainte ou de persuasion	Coercition importante, violence ou chantage ; absence de possibilité d'échapper à la situation	Contrainte, violence ou chantage répétés
Egalité	Les victimes sont équivalentes en termes de développement, d'âge, de puissance ou de nombre.	Le déséquilibre n'est pas significatif.	Déséquilibre grave	Déséquilibre important (adulte/enfant, groupe/individu), dépendance ou supériorité
Développement ou âge approprié	Le comportement correspond à la phase de développement	Faible écart en termes de développement	Grand écart en termes de développement	Grand écart en termes de développement
Approprié au contexte	Le comportement correspond au contexte	Le comportement ne correspond pas tout à fait au contexte	Comportement non conforme ; violation de la sphère privée	Inadéquation de façon répétée dans le contexte
Impact	Le comportement n'a pas de conséquences néfastes pour la personne elle-même.	Risque de conséquences négatives pour la personne	Conséquences négatives réelles pour la personne	Grand danger pour la personne ; conséquences graves
Facteurs aggravants ou atténuants supplémentaires				
Niveau d'intimité du comportement		Verbal ou toucher léger	Attouchements ou contacts sexuels (sur les seins, les parties génitales ou de manière sexuelle) ; allusions sexuelles ou touchers légers répétés	Attouchements ou contacts sexuels répétés
Signaux émis par l'enfant ou l'adolescent victime de violence		Aucune crainte à avoir	Peur présente	Anxiété répétée
Répétition et durée		Unique ou de courte durée	Plusieurs fois ou fréquemment de niveau jaune	Plusieurs fois ou fréquemment de niveau rouge
Sensibilisation		Aucune conscience des conséquences pour l'autre	Conscience limitée des conséquences pour l'autre	Conscience que l'autre subit un préjudice

2.3 Réponses proposées par Sensoa en fonction du drapeau attribué

L'objectif est de réduire le comportement problématique et de stimuler un comportement sain et social. Une réaction immédiate est suggérée dans le tableau ci-dessous. Il est également important de réfléchir à des stratégies à long terme pour prévenir la transgression et encourager un comportement plus sain et adapté à l'âge de l'enfant. Vous trouverez les réponses proposées par notre école au point 3.2.

Réaction à/Objectif	Vert	Jaune	Rouge	Noir
Arrêter ou ne pas arrêter le comportement	Ne pas arrêter/ignorer le comportement	Arrêter le comportement ou offrir une distraction	Arrêter le comportement	Arrêter le comportement
Avoir le langage Clarifier Être prêt-e à débattre	Nommer/questionner	Nommer/questionner	Nommer/questionner	Nommer/questionner
Être capable de réfléchir avec empathie	Parler des émotions de toutes les personnes concernées	Parler des émotions de toutes les personnes concernées	Parler des émotions de toutes les personnes concernées	Parler des émotions de toutes les personnes concernées
Savoir quel comportement n'est pas problématique et comprendre pourquoi	Confirmer Expliquer pourquoi	Encourager un comportement positif Expliquer pourquoi	Encourager un comportement positif Expliquer pourquoi	Encourager un comportement positif Expliquer pourquoi
Savoir quel comportement est problématique et comprendre pourquoi		Isoler la partie inacceptable et expliquer pourquoi elle est problématique	Isoler la partie problématique et expliquer pourquoi elle est problématique	Isoler la partie problématique et expliquer pourquoi elle est problématique
Se mettre d'accord, décider de la suite et de l'approche à adopter		Passer des accords sur ce qu'il est possible de faire et sur l'approche à adopter	Passer des accords Intensifier l'accompagnement, faire attention au suivi et à la réparation	Passer des accords Intensifier l'accompagnement et limiter la liberté de mouvement, faire attention au suivi et à la réparation
Comprendre une interdiction et évaluer les conséquences			Confronter et interdire/expliciter les conséquences	Confronter et interdire/expliciter les conséquences et les mettre en œuvre
Connaître ses limites et agir librement				Intervenir
Faire des rapports			Rédiger un rapport	Rédiger un rapport et le transmettre

Réponses immédiates au drapeau attribué

3. Procédure interne pour les cas de comportement transgressif signalés

Le protocole interne est lancé lorsque l'un des éléments suivants est signalé :

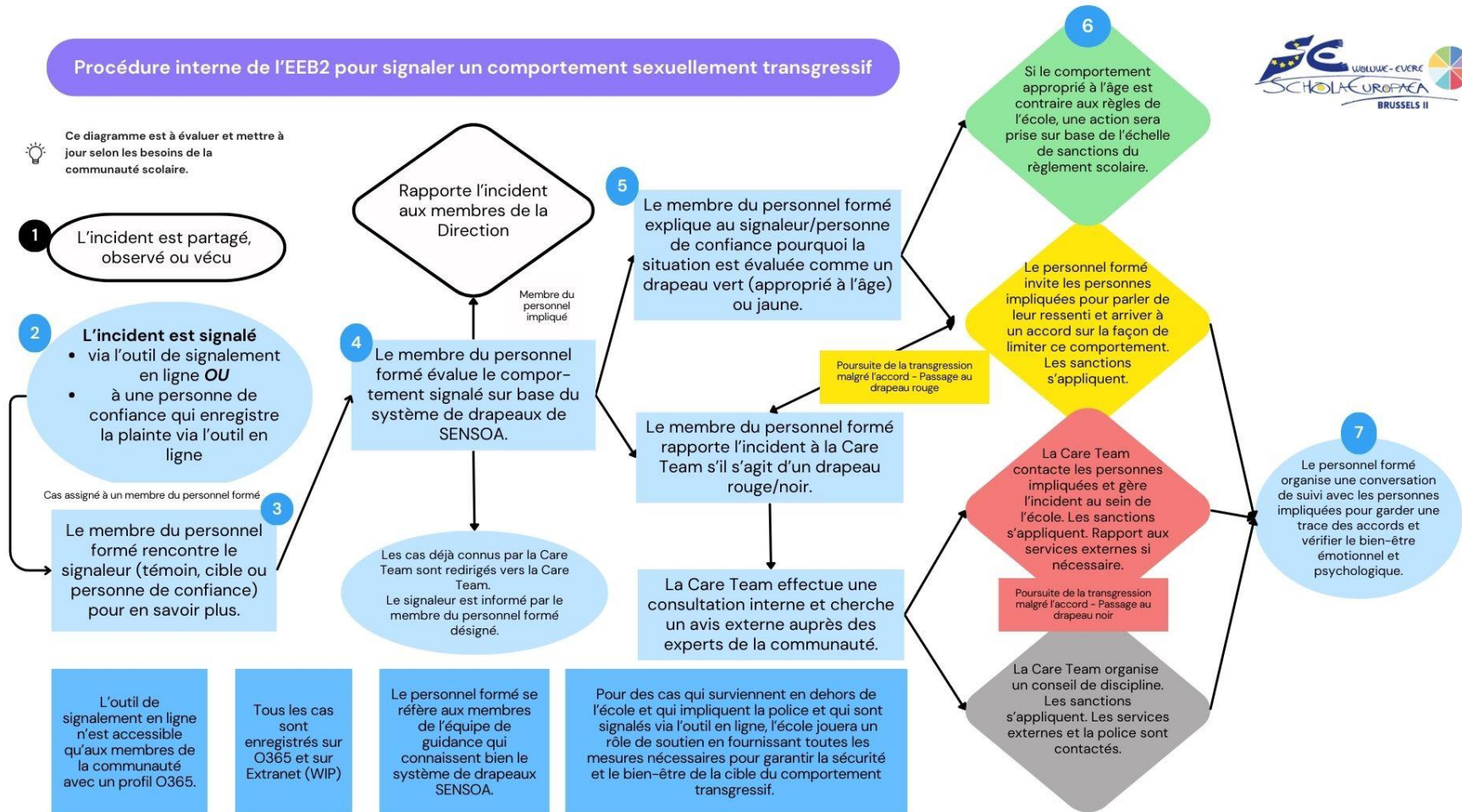
- Suspicion de comportement sexuellement transgressif de la part d'élèves ou de membres du personnel
- Divulgarion de comportements sexuellement transgressifs par des élèves ou des membres du personnel (la victime, un témoin, un membre de l'équipe de l'école, une personne extérieure à l'école, par exemple un parent utilisant le compte de son enfant).

La procédure interne de l'école diffère des lignes directrices de Sensoa sur deux points :

- Tous les cas, quel que soit le drapeau, font l'objet d'un rapport confidentiel
- Les drapeaux verts représentent un comportement sexuel normalisé, mais peuvent être contraires au règlement de l'école

Une vue d'ensemble simplifiée pour la communauté scolaire est présentée au point 3.1.

3.1 Organigramme de la procédure interne



3.2 Echelle des sanctions

Des sanctions sont recommandées pour les cas classés jaune, rouge et noir. Les sanctions sont imposées dans un esprit d'éducation et de réhabilitation, dans le but de créer une communauté scolaire sûre et inclusive pour tous les membres. Les sanctions font partie du [règlement de l'école](#).

Il est important de tenir compte de l'intention qui sous-tend la violation du règlement de l'école. Nous recommandons vivement que la violation des règles de l'école avec l'intention avérée de défendre, de protéger ou de dénoncer NE SOIT PAS sanctionnée de la même manière que la violation des règles avec l'effet d'une transgression ou d'une infraction.

Remarque : les cas signalés qui se produisent en dehors des locaux de l'école (physiquement ou en ligne) doivent être et seront traités conformément à la procédure interne. La priorité de l'école est d'assurer la sécurité psychologique et physique de la victime du comportement transgressif. Pour les cas qui se produisent en dehors de l'école avec implication de la police et qui sont signalés à l'école à l'aide de l'outil de signalement, l'école jouera un rôle de soutien en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de la victime du comportement transgressif.

L'échelle de sanctions ci-dessous est proposée à titre indicatif. Elle est conforme au règlement de l'école et à l'échelle des sanctions. L'école se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires en fonction de la situation spécifique rencontrée et/ou pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Réaction/objectif	Vert	Jaune	Rouge	Noir
Mettre un terme au comportement	Il n'est pas nécessaire de mettre fin à ce comportement s'il n'est pas contraire au règlement de l'école.	Arrêter ou inverser le comportement	Mettre fin au comportement	
Introduire du vocabulaire/ adopter une position claire/ penser avec empathie	Conversation entre le membre de l'équipe d'orientation et les parties concernées <ul style="list-style-type: none"> • Verbaliser ce qui s'est passé • Discuter du ressenti de toutes les personnes concernées • Accompagnement psychologique à la demande de la cible de la transgression 			
Savoir quel comportement est acceptable et comprendre pourquoi	Conversation entre le membre de l'équipe d'orientation et les parties concernées <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer et rassurer • Expliquer les raisons basées sur la biologie et la culture, le cas échéant • Dans les cas qui se sont produits en dehors de l'école, les élèves concernés pourraient devoir être suivis par un professionnel pour les aider à gérer la situation (en particulier en attendant les résultats d'un rapport de police). 			
Savoir quelles raisons ne sont pas acceptables et comprendre pourquoi	Si le comportement est contraire aux règles de l'école, appliquer les sanctions appropriées.	<i>Échelle de sanction générale niveau 2-3</i> <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement verbal • Informer le titulaire • Heure de réflexion avec un 	<i>Niveau 4-5 de l'échelle des sanctions générales</i> <ul style="list-style-type: none"> • Un avertissement écrit à classer dans le dossier de l'élève, en en 	<i>Échelle des sanctions générales, niveau 6</i> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents • Convocation d'un conseil de discipline : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exclusion interne ou
Conclure des accords sur le				

Réaction/objectif	Vert	Jaune	Rouge	Noir
comportement futur et déterminer comment apporter un soutien critique supplémentaire		membre de l'équipe d'orientation <ul style="list-style-type: none"> Travail à réaliser pendant les périodes libres Une ou plusieurs retenues Blocage de la carte d'étudiant 	informant le titulaire <ul style="list-style-type: none"> Informer les parents Séances de suivi psychologique obligatoires Séance obligatoire avec la psychologue scolaire Lettre officielle d'avertissement Exclusion temporaire des activités ou excursions scolaires Exclusion interne ou externe d'un ou plusieurs jours avec heures de réflexion Travaux d'intérêt général Réunion avec la Direction 	externe d'un ou plusieurs jours avec tâche réparatrice <ul style="list-style-type: none"> Restrictions de l'horaire (pour protéger la victime) Expulsion Implication d'agences externes (services sociaux, police, etc.)
Appliquer clairement l'interdiction et montrer les conséquences		Accompagnement psychologique à la demande de la victime de la transgression		
Connaître les limites et rester en sécurité				
Rapport aux autorités publiques				

4. Codes de conduite

Cette politique respecte le concept de justice réparatrice et vise à établir une communauté de confiance au sein de l'école, à la fois en ligne et in situ. Dans le cadre des efforts déployés par l'école pour minimiser les comportements sexuellement transgressifs, nous nous efforçons d'honorer les codes de conduite suivants. Tous les membres de la communauté scolaire doivent adhérer aux codes de conduite généraux établis pour l'École européenne de Bruxelles II⁹. Les codes ci-dessous concernent spécifiquement les questions de nature sexuelle.

4.1 Code de conduite pour les élèves

Les élèves incluent les participants aux programmes d'échange ainsi que les personnes âgées de plus de 18 ans inscrites à l'école. Tous les élèves doivent respecter le [règlement général de l'école secondaire](#). Le code ci-dessous concerne les questions de nature sexuelle.

En tant que membre de la population étudiante, je m'engage à :

⁹ Les politiques et règlements de l'école peuvent être consultés sur le site web (<https://eeb2.be/fr/notre-ecole-plans-reglements-politiques/>) ainsi que sur les sites internet des Ecoles européennes.

- Adhérer à la politique vestimentaire et à son encouragement à l'exploration de soi et au respect mutuel.
- Toujours informer quelqu'un de mon intention et attendre son consentement avant d'établir un contact physique, y compris les étreintes et les baisers sur la joue. Ne jamais utiliser ma propre autonomie corporelle comme norme pour décider à la place des autres de ce qui leur convient.
- Respecter l'autonomie d'autrui – “non” signifie “non”. Un “oui” incertain ou un “peut-être” signifie “non”.
- Pratiquer la maîtrise de soi. Il y a un temps et un lieu pour tout, et l'école n'est ni le temps ni le lieu pour adopter un comportement sexuel, même s'il est approprié à mon âge.
- Gérer mes émotions. Ne jamais envoyer de copies de pornographie, infantile ou non, à d'autres personnes dans le cadre d'un *revenge porn*. Ne jamais répandre de rumeurs sur les autres pour me sentir mieux dans ma peau.
- Accepter que j'ai beaucoup à apprendre sur mon propre corps et sur celui des autres ; toujours demander la permission et toujours respecter le fait que le "oui" de quelqu'un peut se transformer en "non" à tout moment.

4.2 Code de conduite du personnel

Le personnel désigne les enseignants, les membres de l'administration, le personnel de cantine et de sécurité, ainsi que les invités et les travailleurs temporaires engagés pour fournir un service à l'école.

En tant que membre du personnel, je m'engage à :

1. Garder mes opinions pour moi, éviter de faire des commentaires ou des gestes à caractère sexuel sur le corps d'un élève ou d'un membre du personnel, ne pas raconter de blagues à caractère sexuel ni montrer d'images, de vidéos, etc. à caractère sexuel dans la salle de classe.
2. Garder une trace de l'heure, du lieu et de l'objet des réunions avec les élèves et le personnel. Éviter d'être seul avec un élève à l'insu des autres. Choisir un espace public dans l'enceinte de l'école, comme la salle d'étude ou la bibliothèque, pour rencontrer un élève seul si mon local ne permet pas de rester visible.
3. Éviter de rencontrer les élèves en dehors de l'école pour une question non liée à l'école.
4. Être prêt à écouter un élève qui vient me demander conseil, mais être honnête quant à mes limites. Éviter de conseiller mes élèves sur des questions non académiques pour lesquelles je ne suis pas qualifié. Orienter les élèves qui ont des questions, des préoccupations, etc. vers le psychologue scolaire, leur conseiller, le coordinateur du cycle, l'Assistante Directrice Adjointe ou leurs parents s'ils m'abordent avec une question ou un problème qui me dépasse.
5. Éviter de transporter des élèves dans mon propre véhicule ou de permettre à des élèves d'accéder à ma voiture sans l'autorisation de la Direction.
6. Je peux parler honnêtement de ma vie personnelle si c'est ainsi que je veux créer le contact, mais j'évite de parler de mes problèmes personnels avec les étudiants.
7. Toujours être en présence d'autres membres du corps enseignant si je rencontre un étudiant en dehors de l'école pour des activités organisées par l'école, par exemple lors d'un rallye ou d'une visite de théâtre. Éviter d'inviter un étudiant à mon domicile.
8. Avant d'établir un contact physique avec un élève ou un membre du personnel, expliquer mon intention et demander son consentement, par exemple en aidant un élève à jouer d'un

instrument de musique ou à utiliser un appareil scientifique. Je ne poserai jamais mes mains sur un élève ou un membre du personnel d'une manière qui pourrait être considérée comme inappropriée dans les circonstances ou qui suggère quelque chose de sexuel, d'intime, de physiquement agréable, etc. Exemples : frôler le corps ; frotter les épaules, le cou, le dos ; êtreindre ; chatouiller ; se battre ; donner la fessée ; frapper, etc.

9. Ne pas entrer dans les toilettes des élèves et du personnel du sexe opposé. Je dois pour cela demander de l'aide à un membre du personnel ou à un élève.

En tant que membre du personnel impliqué dans les activités sportives et de plein air (scolaires et extrascolaires), je m'engage également à :

1. Expliquer mon intention et demander le consentement avant d'entrer en contact avec un élève ou un membre du personnel. Lorsque le contact physique est inévitable, je m'assure que l'élève est d'accord et qu'il comprend la raison du contact physique (pour prévenir les blessures et gérer les situations "à risque" lorsque les élèves effectuent des activités physiques complexes).
2. Traiter tous les élèves de manière équitable et dans le respect de leur vie privée et de leur dignité.
3. Conseiller aux élèves de se changer avant/après une activité en plein air pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Des vestiaires ou des zones réservées aux personnes du même sexe sont utilisés. Il peut s'avérer nécessaire d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de certains élèves en matière de sexualité ou d'orientation sexuelle, et de prendre d'autres dispositions (dans la mesure du possible) pour répondre à ces besoins.
4. Avertir les élèves lorsque j'entre dans leur vestiaire pour leur donner la possibilité de se couvrir. Les enseignants du même sexe que les élèves peuvent entrer dans leur vestiaire en cas de perturbation, pour rejoindre le vestiaire du personnel enseignant ou pour récupérer du matériel de sport.
5. Ne pas entrer dans les vestiaires et les toilettes des élèves du sexe opposé. Je dois dans ce cas demander de l'aide à un collègue ou à un élève.

Cette politique sera régulièrement mise à jour afin de mieux répondre aux besoins de la communauté scolaire. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large du projet EEB2 axé sur l'amélioration du bien-être, et reflète les attentes plus générales de considération et de respect du règlement de service de l'EURSC [2010-D-362-en-9, 2011-04-D-14-en-14, 2016-05-D-11-en-7, 2007-D-153-en-10, 2007-D-441-en-5], de la Charte LGBTQIA+ de l'EEB2 (Charte-LGBTQIA-FR-Juin-2021-1) et de la politique de protection de l'enfance [2007-D-441-fr-5].

Groupe de travail de l'EEB2 sur la lutte contre le harcèlement sexuel 2020-2023

Annexe 1 : Outils de signalement en ligne



Annexe 2 : Tiers à consulter en cas de drapeau rouge ou noir

Conseils et ressources externes

- Cohezio : www.cohezio.be
- Sensoa : www.sensoa.be 03/238 68 68
- Child focus: www.childfocus.be 116000
- 1712 : ligne d'assistance professionnelle pour toutes les questions relatives à la maltraitance et à la violence envers les enfants
- Genderkamer Flandres
- <https://www.jeugdhulp.be/>

Aide et services externes

- CVPS 320 Rue Haute : centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles.
Woluwe St-Pierre: www.320ruehaute.be - 02/535.47.14
- VK (vertrouwenscentrum kindermishandeling : centre de maltraitance des enfants):
<http://www.vertrouwenscentrum-kindermishandeling.be> - 02/669.40.50 (Bruxelles)
- CAW: www.caw.be - 0800 13 500.
- SAJ/SPJ (Service de l'aide à la jeunesse / Service de la protection de la jeunesse):
[saj.bruxelles\(at\)cfwb.be](mailto:saj.bruxelles(at)cfwb.be) - 02/413 39 18
- OCJ (Ondersteuningscentrum jeugdzorg):
<https://www.jeugdhulp.be/organisaties/ondersteuningscentrum-jeugdzorg-ocj>
- SOS Viol: www.sosviol.be - 0800 98 100
- Médecin généraliste

Services juridiques

Le viol, les agressions par pénétration et les agressions sexuelles sont des crimes.¹⁰ Lorsqu'un viol, une agression par pénétration ou une agression sexuelle est signalé, la police doit en être informée.

- Convenez avec la police des informations qui peuvent être divulguées au personnel et à d'autres personnes, en particulier à l'auteur présumé des faits et à ses parents ou tuteurs. Ils doivent également discuter de la meilleure façon de protéger la victime et son anonymat.
- Les écoles et les universités ne doivent pas attendre les résultats (ou même le début) d'une enquête de police pour protéger la victime, l'auteur présumé et les autres mineurs et étudiants majeurs de l'école.
- Pour prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, il est important de travailler en étroite collaboration avec la police (et d'autres agences le cas échéant), afin de s'assurer que les mesures prises par l'école ne compromettent pas l'enquête de la police.

¹⁰ Lien vers les lois pertinentes :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=1867060801
(néerlandais) et

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1867060801&table_name=loi
(français)